

Section 6 – Les procédures d’alertes

Paragraphe 1 – La procédure d’alerte pour une atteinte à l’éthique

La procédure d'alerte peut être utilisée en cas d'une atteinte à l'éthique. L'alerte peut porter sur des délits tels que des faits de corruption ; sur des violations ou tentatives de dissimulation de violation à la loi (ou de règlement) ; sur des violations ou tentatives de dissimulation de violation à un engagement international (tel que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme ou tels qu'une des huit Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail) ; sur des faits de discrimination et de harcèlement, et tout autre fait contraire à l'éthique durant l'exercice des activités d'Entreprises engagées.

Peut lancer une alerte toute personne physique n'ayant reçu aucune contrepartie financière directe du signalement, et de bonne foi c'est-à-dire ayant des motifs raisonnables de croire que les faits signalés sont véridiques et qu'ils sont bien susceptibles de faire l'objet d'une alerte. Cette faculté appartient à tous les collaborateurs travaillant ou ayant travaillé pour Entreprises engagées quelle que soit la nature du contrat de travail, aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels, aux contractants de l'entreprise tels que les sous-traitants, les fournisseurs, les prestataires de service, et enfin aux clients d'Entreprises engagées.

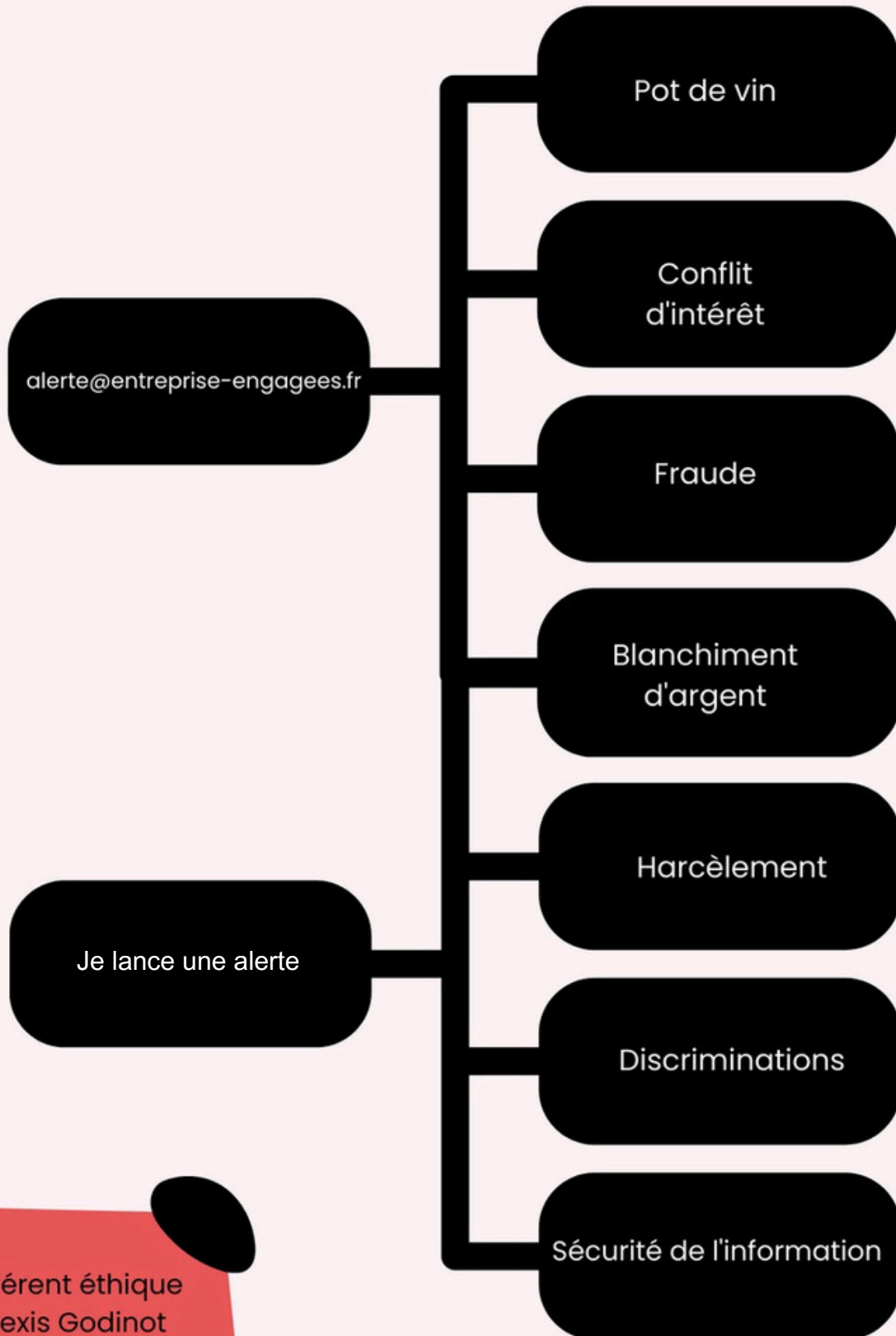
Si vous êtes témoin d'un de ces comportements, Entreprises engagées met à votre disposition un canal électronique dédié afin de nous en alerter : alerte@entreprises-engagees.fr

L'équipe de direction est chargée de relever les alertes envoyées à cette adresse. L'anonymat du lanceur d'alerte ainsi que la confidentialité de ses données sont garantis par l'équipe de direction. Entreprises engagées se porte garant de l'absence de représailles dans le cas où le lanceur d'alerte est de bonne foi. **Si le lanceur d'alerte colporte des informations qu'il sait pertinemment être fausses dans le but de nuire à un collaborateur, l'équipe de direction se réserve le droit de prendre des mesures.**

Dans le cas où l'alerte aboutit à la validation des accusations lancées, la personne en faute se verra administrer une sanction tenant compte de la gravité de la faute ainsi que du contexte dans laquelle elle a été commise. L'avertissement sera la première réponse adressée au collaborateur il lui sera aussi demandé de dédommager la personne concernée dans la mesure du possible. En cas de récidive ou pour faute grave, Entreprises engagées se verra dans l'obligation de cesser toute collaboration avec la personne en faute.



Procédure d'alerte



Référent éthique
Alexis Godinot